

**RAPPORT N° 93/4-23
Au Conseil Municipal**

OBJET :

ZAC I MOUFIA - APPROBATION DU PRINCIPE DE MODIFICATION DU P.A.Z.

Les aménagements sur la partie "Coulée Verte" de la ZAC I de Moufia sont en phase terminale de réalisation.

Je sou mets à votre approbation, préalablement à l'enquête publique, le principe de modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la ZAC I de Moufia. Il a pour but d'intégrer l'opération de la Coulée Verte, l'implantation d'équipement public en limite de la Coulée Verte, le travail de l'espace public et de l'architecture autour de l'immeuble de la Région, l'insertion d'un programme mixte d'habitat, de commerces et de bureaux dans la partie haute de la Z.A.C.

Pour ce faire, il est intégré au niveau du règlement graphique, dans la zone NDT, quatre secteurs à plan masse avec implantation obligatoire :

- un premier secteur sis rue Roger Guichard / rue du Bosquet ayant pour vocation la réalisation d'un équipement public de quartier (maison de l'Enfance, Ludothèque, ...)
- un deuxième secteur à plan masse situé près du stade de football ayant pour vocation la réalisation d'un équipement mixte pouvant accueillir bureaux d'équipement public ou para-public, restauration et bar-terrasse ;
- un troisième secteur sis Avenue Georges Brassens / rue du Bosquet ayant pour vocation la réalisation d'un belvédère pouvant accueillir une unité de restauration, un bar-terrasse et les équipements liés ;
- un quatrième secteur destiné à recevoir un vestiaire, dont l'installation est liée aux aménagements sportifs de la partie basse de la Coulée Verte.

De même, le document graphique du P.A.Z. ne mentionnera plus les surcharges zone boisée protégée de la Coulée Verte, afin d'être conforme au nouveau Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Enfin, le règlement écrit a été revu, afin de :

- reprendre au niveau règlementaire les dispositions relatives au secteur de plan masse,
- redéfinir dans certaines zones les modalités d'application des règles de stationnement,
- autoriser sous certaines conditions d'affectation des constructions en zone NDT de la ZAC.

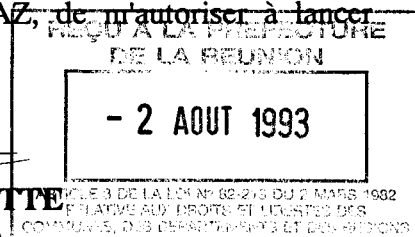
Je vous demande d'approuver le principe de la modification du PAZ, ~~de m'autoriser à lancer~~ l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/4-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

ZAC I MOUFIA - APPROBATION DU PRINCIPE DE MODIFICATION DU P.A.Z.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-23 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

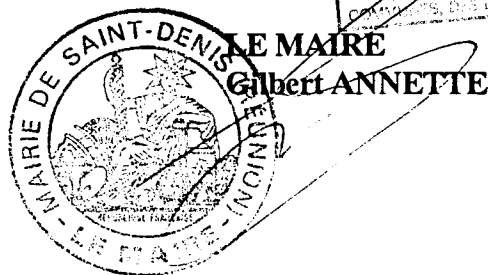
ARTICLE 1

Approuve le principe de modification du P.A.Z. de la ZAC I de Moufia.

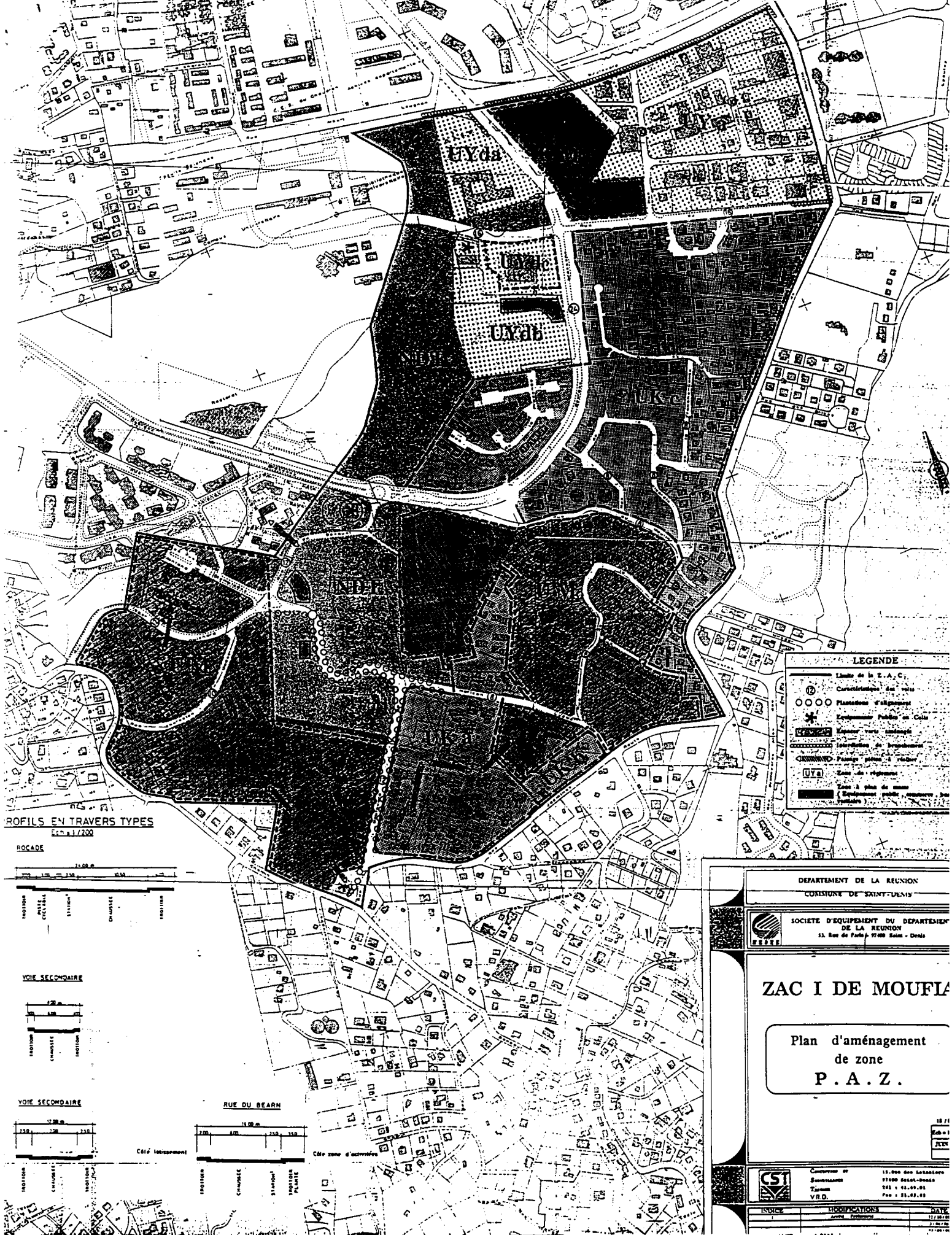
ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'enquête publique.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993



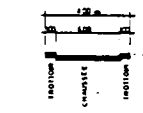
LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



PROFILS EN TRAVERS TYPES
S.D. 11/200



VOIE SECONDAIRE



VOIE SECONDAIRE



RUE DU BEARN



LEGENDE

- Limite de la Z.A.C.
- Caractéristiques des voies
- Placements d'alignement
- Equipement Public en Côte
- Espace vert aménagé
- Interdiction de stationnement
- Plan de zonage
- Zone de réajustement
- Zone à plus de 200m
- Equipement public commercial des trottoirs

DEPARTEMENT DE LA REUNION
CORSURE DE SAINT-DENIS

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA REUNION
11, Rue de France 97400 Saint-Denis

ZAC I DE MOUFLON

Plan d'aménagement de zone
P.A.Z.

18/71
Ech. 1/2500

CS	Coût de revient	15.000 des Lesbans
	Subventions	97000 Saint-Denis
	Taxes	200 + 51.00.00
	V.B.D.	200 + 51.00.00

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
		11/02/71
		11/02/71